

<p style="text-align: center;">ARRETE MUNICIPAL D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU DU CALVADOS ANNEE 2024</p>
--

Vu l'arrêté préfectoral permanent du 09 juillet 2022 d'entretien régulier des cours d'eau et notamment son article 9 ;

ARRETE

Article 1 : Caractérisation des cours d'eau

Les travaux d'entretien s'appliquent aux cours d'eau et leurs dérivations situés sur le territoire communal désignés ci-après :

- Ruisseau du Val de Vienne
- Ruisseau d'Orival
- Ruisseau dit « Le Ravin »

Article 2 : Nature des travaux et période d'entretien

Les travaux autorisés dans le cadre de l'entretien annuel des cours d'eau, et de leurs dérivations, identifiés à l'article précédent commencent le **13 mai 2024** et finissent le **31 mars 2025 inclus**.

Les travaux autorisés dans le cadre de l'entretien annuel des cours d'eau sont les suivants :

Nature des interventions	Période d'entretien
Enlèvement des embâcles	1 ^{er} mai au 31 octobre
Entretien de la végétation aquatique (faucardage)	1 ^{er} juin au 1 ^{er} octobre
Entretien des berges <ul style="list-style-type: none">• Entretien des herbes et broussailles• Entretien des arbres, arbustes et buissons	1 ^{er} mai au 31 décembre 1 ^{er} août au 31 mars
Travaux de protection des berges par des techniques végétales vivantes	1 ^{er} novembre au 31 mars
Enlèvement des vases et des atterrissements	1 ^{er} août au 1 ^{er} octobre

Article 3 : Obligations

Les propriétaires et fermiers obligés à l'entretien des cours d'eau sont mis collectivement en demeure de remplir leurs obligations dans les délais prescrits.

Article 4 : Mise en demeure

A l'expiration des délais fixés ci-dessus et sans aucune autre mise en demeure, le maire ou la collectivité en charge de la compétence GEMAPI procède à une reconnaissance des travaux et fait exécuter immédiatement d'office les travaux en retard aux frais des retardataires.

Article 5 : Publicité et diffusion

Le présent arrêté municipal est affiché en mairie et transmis pour information au service en charge de la compétence GEMAPI et au service en charge de la police de l'eau (DDTM du Calvados).

Fait à Cossesseville, le 7 mai 2024
Le Maire,
Laurence SERRURIER



Exemplaire DDTM

Exemplaire Communauté de Communes Cingal Suisse Normande (GEMAPI)

Exemplaire Mairie

Accusé de réception en préfecture
014-211401831-20240507-COURS-EAU-AR
Date de télétransmission : 14/05/2024
Date de réception préfecture : 14/05/2024